

Les subsides

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): Comme il est 18 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en

vertu de l'article 62(11) du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées et la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.
(La séance est levée à 18 heures.)
